Province de Québec
M.R.C. Nicolet-Yamaska
Municipalité de Saint-Wenceslas

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-WENCESLAS

RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Carole Hélie, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, **QUE**

1. Suivant l'article 1007 du Code municipal du Québec, le rôle général de perception pour l'année 2023 est complété et déposé à mon bureau et la municipalité procédera à l'envoi des comptes de taxes.

2. Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les trente jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement.

3. Conformément à l'article 1 du Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur de taxes foncières municipales a le droit de les payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes dont le paiement est exigé dans un compte atteint 300 $.

4. Les versements seront dus aux dates fixées comme suit :

   1er : 1er mars 2023 (34 %)
   2e : 1er juin 2023 (22 %)
   3e : 1er août 2023 (22 %)
   4e : 1er octobre 2023 (22 %)

5. Toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Wenceslas, ce 26 janvier 2023.

Carole Hélie

Carole Hélie, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Carole Hélie, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Wenceslas, MRC Nicolet-Yamaska, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi en affichant une copie entre 12h00 et 17h00, le 26 janvier 2023, à l'endroit suivant, savoir la Mairie ainsi qu'une publication sur le site Web.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 26 janvier 2023.

Carole Hélie
Carole Hélie, directrice générale et greffière-trésorière